

# Demande de rente de vieillesse / prestation en capital

No de décompte (si connu) \_\_\_\_\_

## 1. Identité

Nom, prénom \_\_\_\_\_

No AVS \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Rue, NPA, lieu \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

No tél. \_\_\_\_\_

Etat civil

- célibataire       marié(e) depuis : \_\_\_\_\_  
 veuf/veuve       partenariat enreg. depuis : \_\_\_\_\_  
 divorcé(e)       légalement séparé(e)       partenariat dissout

## 2. Indications concernant le conjoint / le partenaire enregistré

Nom, prénom \_\_\_\_\_

No AVS \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

## 3. Indications concernant la retraite

Retraite intégrale au \_\_\_\_\_

Retraite partielle **avant** l'âge de référence AVS ; au \_\_\_\_\_

Réduction de salaire      Part en % ou CHF \_\_\_\_\_

Retraite partielle **après** l'âge de référence AVS ; au \_\_\_\_\_

En option : réduction de salaire      Part en % ou en CHF \_\_\_\_\_

Pour les salariés : En cas de retraite partielle, veuillez nous remettre le formulaire « Avis de mutation ». Ce formulaire doit être rempli par l'employeur. (Formulaire à télécharger sur [www.pat-bvg.ch](http://www.pat-bvg.ch)).

#### 4. Prestation de vieillesse désirée

- Rente**  Option 100% rente du conjoint en cas de décès (taux de conversion réduit)

En cas de retraite partielle **après** l'âge de référence AVS, veuillez sélectionner :

Variante 1 : Part en % ou CHF \_\_\_\_\_

Variante 2 : Retrait dans la même proportion que la réduction de salaire (voir paragraphe 3)

*Remarque 1 : âge limite de la retraite (selon le point 7.2 du Règlement de prévoyance) : veuillez noter que la conversion en rente de vieillesse n'est possible que jusqu'à un avoir de vieillesse disponible de CHF 3 millions. Tout avoir de vieillesse dépassant ce montant doit être perçu sous forme de capital.*

*Remarque 2 : en cas de retraite partielle **avant** l'âge de référence AVS, le retrait est calculé en proportion de la réduction de salaire.*

- Prestation en capital**

En cas de retraite partielle **après** l'âge de référence AVS, veuillez sélectionner :

Variante 1 : Part en % ou CHF \_\_\_\_\_

Variante 2 : Retrait dans la même proportion que la réduction de salaire (voir paragraphe 3)

À joindre en cas de prestation en capital (le justificatif ne doit pas dater de plus de 6 mois) :

- Signature authentifiée du partenaire (voir page 3)
- Pour les non-mariés (célibataires, divorcés, veufs/veuves) dès CHF 20'000.— Prestation de sortie :  
Certificat individuel d'état civil (délivré par l'état civil du lieu d'origine)

- Méthode mixte**

Rente : Part en % ou CHF \_\_\_\_\_

Prestation en capital : Part en % ou CHF \_\_\_\_\_

*Remarque : en cas de méthode mixte, les mêmes justificatifs que ceux pour une prestation en capital (voir ci-dessus) sont nécessaires.*

#### 5. Enfants (Le droit à une rente pour enfant uniquement si vous bénéficiez d'une rente de vieillesse)

Propres enfants resp. enfants en garde jusqu'à l'âge de 20 ans ou, si en formation ou inaptes au travail, jusqu'à l'âge de 25 ans :

Nom, prénom	Date de naissance	No AVS	L'enfant perçoit un revenu professionnel propre de plus de CHF 2'000.- par mois
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Veuillez joindre :

- Copie du livret de famille
- pour propres enfants resp. enfants en garde, en âge entre 20 et 25 ans et en formation : attestation de formation et feuille de salaire; contrat d'apprentissage ou de stage.

#### 6. Paiement

(Si possible joindre un bulletin de versement)

Nom de la banque ou de la poste \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Titulaire du compte \_\_\_\_\_

IBAN \_\_\_\_\_

SWIFT (paiement à l'étranger) \_\_\_\_\_

## 7. Remarques

## 8. Confirmation

Je certifie que les indications ci-dessus sont correctes et complètes :

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature de la personne assurée \_\_\_\_\_

## 9. Signature authentifiée (uniquement nécessaire pour l'indemnité en capital ; ne doit pas dater de plus de 6 mois)

Le soussigné conjoint resp. partenaire enregistré exprime son accord pour un versement en espèces de l'avoir issu du libre passage. La signature originale doit par la suite être authentifiée par l'administration communale du lieu du domicile ou par un notaire.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature du conjoint / du partenaire enregistré \_\_\_\_\_

Authentification \_\_\_\_\_

## Dispositions légales

### Art. 7.3 Règlement PAT BVG

<sup>1</sup> L'assuré peut demander à percevoir le capital de vieillesse, en tout ou partie, sous forme d'une indemnité unique en lieu et place de la rente de vieillesse viagère. Les prestations de vieillesse et les expectatives de prestations pour survivants sont réduites dans la mesure du retrait sous forme d'indemnité en capital.

<sup>2</sup> La demande d'indemnité en capital doit être contresignée par le conjoint. La PAT BVG peut exiger la remise d'un certificat d'état-civil et la légalisation des signatures.

### Art. 79b al. 3 LPP

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans. [...]

### Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

#### Direction et prévoyance

PAT BVG  
Frongartenstrasse 9  
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00  
www.pat-bvg.ch  
info@pat-bvg.ch